

A vos côtés, Techniciens, Maîtrises, Cadres





Août 2023

Air France

Les mesures unilatérales de l'accord PACTE doivent être prorogées en 2024, dans l'attente de négociations

Vous êtes nombreux à être impactés par la décision du tribunal judiciaire de Bobigny d'annuler l'accord PACTE et, légitimement, vous nous questionnez sur la prorogation des mesures unilatérales décidées par l'entreprise. Cela ne dépend pas de nous, mais nous avons demandé à la Direction Générale des Ressources Humaines de proroger ces mesures en 2024 et d'ouvrir des négociations pour un nouvel accord PACTE*.



C'est quoi PACTE?

« Parcours, Adéquation, Carrière, Transition Emplois »... C'est l'accord qui cadrait, pour deux ans, de manière officielle la gestion de l'emploi dans l'entreprise et les parcours professionnels. Quelle évolution des besoins ? Quel accompagnement ? Quels dispositifs pour les fins de carrière ? Quelle gestion des sureffectifs ?

Concrètement, parmi d'autres mesures :

- ✓ Un comité présente les **évolutions de l'emploi** pour activer les mobilités et prévenir les sureffectifs en définissant les secteurs en tension, à l'équilibre ou fragilisés,
- ✓ Des **aides financières** accompagnent les mobilités engendrant des baisses de rémunération (IPACH, IPAPPE, BiComPrim, IDP) ou géographiques,
- ✓ Pour les métiers fragilisés, une **Transition collective**-Congé de mobilité permet une reconversion vers un métier porteur dans le même bassin d'emploi,
- ✓ Un congé de mobilité,
- ✓ Et des **dispositifs pour les fins de carrière**, Temps partiel, ou DFC.

L'entreprise fait appel de ce jugement et maintient certaines mesures jusqu'au 31 décembre prochain mais il devient **urgent de proroger ces mesures en 2024 et d'ouvrir des négociations dans les meilleurs délais**.

Les délégués CFE-CGC



Le mail : dome.cfecgcaf@gmail.com Le site : CFE-CGC Air France



SYCAD-D 2023_08_37

Mr Patrice Tizon Directeur Général Ressources Humaines

Roissy, le 23 août 2023

Objet : demandes de prorogation des mesures unilatérales suite à l'abrogation de l'accord PACTE et d'ouverture de négociations

Monsieur le Directeur,

Suite à l'annulation de l'accord PACTE, les salariés ont exprimé leur inquiétude quant au manque de visibilité à échéance du 31 décembre 2023.

C'est pourquoi la CFE-CGC demande la prorogation des mesures unilatérales mises en place par l'entreprise pour l'année 2024, à savoir :

- Les compensations financières renforcées en cas de baisse de rémunération liées à un changement d'emploi
- Les aides financières à la mobilité géographique
- La reconnaissance des maîtres d'apprentissage non-cadres
- Les dispositifs Seniors : Temps Partiel Aidé Fin de Carrière / Dispositif Fin de Carrière (DFC)
- Le maintien de la prise en charge des cotisations vieillesse au régime de base Sécurité Sociale sur un salaire temps plein, pour les retraites progressives.

Et nous sollicitons l'ouverture de nouvelles négociations, dans les meilleurs délais afin d'encadrer les mesures relatives au parcours professionnel et à l'emploi, au sein d'un nouvel accord, ce qui permettra aux salariés, entre autres, de souscrire au congé mobilité ainsi qu'au dispositif de formation « Transco ».

Dans l'attente de vous lire, croyez, Monsieur le Directeur, à notre sincère considération.

Cécile Tamalet Secrétaire Générale adjointe CFE-CGC Air France